



Vers un nouveau lycée 2010

Repères pour la mise en œuvre des dispositifs de l'accompagnement personnalisé au lycée

Fiche : L'organisation du temps scolaire



L'organisation du temps scolaire

Référence : art. 5 de l'arrêté du 27 janvier 2010, relatif à l'organisation et aux horaires de la classe de seconde des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées d'enseignement général et technologique agricole (Les dispositions de cet arrêté entrent en application à la rentrée 2010, se substituant à l'arrêté du 18 mars 1999 actuellement en vigueur).

Présentation

Le dispositif des 2 heures d'accompagnement personnalisé a pour ambition de laisser une marge de souplesse et d'initiative accrue aux établissements dans la gestion de leur dotation horaire, afin de leur permettre de répondre de manière plus adaptée aux spécificités de leur public scolaire.

Actuellement, les dédoublements sont fixés dans la grille horaire annexée à l'arrêté en vigueur. Dans les faits, l'enveloppe attribuée au titre des dédoublements (dont les modules) varie entre 7,5 à 12,5 heures par division, selon les choix d'enseignements de détermination ; en moyenne, une division se voit aujourd'hui attribuer 10,5 heures à ce titre.

La nouveauté ne réside pas dans le volume horaire attribué pour les dédoublements, mais bien dans la libre disposition qu'en ont les établissements.

Aux termes du nouvel arrêté, l'enveloppe globale reste attribuée sur une base de 10h30 par semaine et par division. Elle correspond donc précisément à la dotation moyenne attribuée actuellement. De plus, ce volume peut même être abondé par le recteur en fonction des spécificités pédagogiques de l'établissement.

Disciplines et activités potentiellement concernées

A la différence d'aujourd'hui, la nouvelle réglementation n'impose plus aucune contrainte (à la seule exception de l'ECJS (0,5h) qui devra impérativement être dédoublée). C'est pourquoi toutes les disciplines ou temps d'enseignement sont potentiellement concernées. Ainsi, l'équipe éducative pourra davantage s'adapter aux besoins locaux, qui diffèrent fortement d'un établissement à l'autre, voir d'une classe à l'autre. Au passage, si elle le souhaite, rien ne lui interdit, dans le cadre de sa dotation, d'utiliser son enveloppe dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui si c'est la réponse la plus appropriée.

Certaines disciplines, certains temps d'enseignement ou contenus d'enseignement peuvent mener à mettre en place, à certains moments de l'année, des groupes à effectif réduit :

- l'accompagnement personnalisé, parce qu'il s'agit précisément de rompre le face à face classique entre la classe et l'enseignant ;
- les sciences expérimentales ou certains enseignements d'exploration, du fait des capacités d'accueil limitées des laboratoires (notamment les enseignements d'exploration



- technologiques : à titre d'exemples, sciences de l'ingénieur, sciences et laboratoire, biotechnologies, création et innovations technologiques... ;
- les langues vivantes, pour assurer un enseignement par groupes de compétences.

Procédure d'attribution

- 1° le recteur attribue une enveloppe globale pour l'établissement ;
- 2° le chef d'établissement consulte le conseil pédagogique et le CVL ;
- 3° le chef d'établissement soumet au vote du conseil d'administration une proposition relative à l'emploi des heures d'enseignement et d'accompagnement personnalisé (nouvel article R 421-2 et R421-9 du code de l'Éducation).

Modalités d'utilisation

Rien n'impose que les heures de l'enveloppe soient consommées de manière régulière chaque semaine. Il peut très bien être décidé de concentrer les moyens pour la mise en œuvre d'un projet particulier ou d'une séquence pédagogique spécifique, pour lesquelles on souhaite privilégier l'activité en groupes à effectifs réduits.

Il devient possible – dans le cadre des moyens attribués par le recteur à l'établissement – de donner un peu moins à certaines divisions et un peu plus à d'autres, pour répondre à toute une série de besoins :

- certains publics sont plus en difficulté que d'autres ;
- certains enseignements d'exploration sont plus consommateurs d'heures par des groupes à effectif réduit que d'autres (ex. les enseignements technologiques).

Les établissements ont tout intérêt à organiser des emplois du temps en barrettes, afin de mutualiser la part de l'enveloppe dont peut bénéficier chaque classe.

Mise en pratique

Mise en place de l'accompagnement personnalisé en lycée général, technologique, professionnel : document de l'académie d'Aix-Marseille

http://www.ac-aix-marseille.fr/wacam/jcms/c_60104/l-accompagnement-personnalise

1. Définition

L'accompagnement personnalisé, qui s'adresse à tous les élèves, est un espace de liberté pédagogique permettant à l'équipe éducative d'apporter les réponses les plus appropriées à chacun en fonction de ses besoins et de son projet personnel. Il a été mis en place en lycée professionnel depuis la rentrée de l'année scolaire 2009-2010 et le sera en lycée général et technologique à compter de la rentrée scolaire 2010-2011.



2. Les objectifs

Conduire chaque élève sur la voie de la réussite au lycée et au-delà (insertion professionnelle réussie pour les élèves de lycée professionnel ou poursuite des études supérieures des élèves de lycée d'enseignement général et technologique et de certains élèves de lycée professionnel).

Répondre aux besoins particuliers de chaque élève pour le placer dans une dynamique de progression et d'élaboration de leur projet d'orientation.

3. Les conditions de mise en place

Les grands principes

Afin d'aider chaque élève à construire son parcours de formation, ses attentes et besoins spécifiques doivent être identifiés :

- L'équipe éducative identifie les attentes et les besoins spécifiques de chaque élève en termes de parcours scolaire, d'études supérieures et d'insertion professionnelle afin de l'aider à élaborer son projet d'orientation ;

- dans le cadre de son enseignement, chaque professeur identifie les attentes et les besoins spécifiques de chaque élève en termes d'apprentissages.

La prise en compte des besoins des élèves se fera sous la forme la plus appropriée : entretiens, tutorat, modules d'accompagnement..., mais aussi l'individualisation des apprentissages au sein de la classe.

L'accompagnement personnalisé est une modalité nouvelle d'enseignement. Toutefois les difficultés scolaires ne seront pas résolues exclusivement par celui-ci, il est essentiel de pratiquer la différenciation pédagogique dans l'ordinaire de la classe.

Les contenus et les modalités de prise en charge relèvent de la responsabilité des enseignants qui les définissent en concertation avec chaque élève.

L'accompagnement personnalisé est une priorité éducative. Il n'est donc pas une variable d'ajustement du service des enseignants.

L'organisation

Le conseil pédagogique formule des propositions quant aux modalités d'organisation de l'accompagnement personnalisé, que le chef d'établissement soumet ensuite au conseil d'administration.

► Lors de la préparation de la rentrée, il est possible de :

- positionner des barrettes dans l'emploi du temps élèves et professeurs en réalisant des regroupements de classes ;

- placer l'accompagnement personnalisé sur des créneaux qui lui permettent d'être pleinement profitable ;

- favoriser la concertation des équipes, notamment au sein du conseil pédagogique.



► A la rentrée, des entretiens individuels permettront d'accueillir les élèves, de les positionner, et de commencer à identifier leurs attentes et leurs besoins en termes d'apprentissages et d'élaboration de leur projet d'orientation.

► Durant l'année scolaire, l'ensemble de l'équipe éducative assure la cohérence du parcours de chaque élève. Ainsi, le conseil de classe établit aussi le bilan de l'accompagnement personnalisé et définit des pistes d'actions. Les professeurs documentalistes, les personnels d'éducation, les conseillers d'orientation psychologues et les personnels de santé peuvent être sollicités.

Un carnet de bord du parcours de l'élève devrait être constitué ; il se compose du livret de compétences (suivi de l'acquisition des compétences disciplinaires et transversales) et du livret de suivi de l'accompagnement personnalisé.

Les modalités

Les dispositifs sont organisés autour des besoins évolutifs des élèves ; ils sont donc redéfinis périodiquement :

- entretiens (de situation, de positionnement, de détermination),
- tutorat,
- modules d'accompagnement (aide individualisée disciplinaire, méthodologie, remédiation, perfectionnement, aide à l'orientation...),
- utilisation de ressources numériques,
- rencontres diverses (professionnels, universitaires, artistes...)...

Formation des enseignants

Des formations d'établissement à destination des enseignants devraient être prévues dans le plan académique de formation (PAF) 2010-2011 afin de mieux maîtriser cette nouvelle modalité pédagogique et aider les équipes à élaborer des outils personnalisés.